

## **Parents de 3 enfants ayant accompli 15 ans de services**

La loi portant réforme des retraites ferme progressivement le dispositif permettant aux parents de trois enfants ayant quinze ans de services effectifs, de partir à la retraite sans aucune condition d'âge.

Le dispositif de départ anticipé restera ouvert aux parents qui, au 31 décembre 2011, ont au moins trois enfants et ont effectué quinze années de services effectifs.

Des mesures transitoires sont prévues afin de ne pas remettre en cause les projets de vie de chacun.

### **1. Les agents ayant 55 ans au moins au 1<sup>er</sup> janvier 2011.**

Ces personnels conservent le bénéfice des règles antérieures de liquidation de la pension quelle que soit la date de dépôt de leur demande d'admission à la retraite.

### **2. Les agents ayant moins de 55 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2011.**

- ils doivent déposer leur demande d'admission à la retraite au plus tard le 31 décembre 2010, pour un départ au 1<sup>er</sup> juillet 2011 au plus tard, s'ils veulent conserver les règles antérieures de calcul de leur pension.
- si ces personnels déposent leur demande d'admission à la retraite après le 31 décembre 2010, les règles de droit commun leur seront applicables, à savoir, le calcul de leur pension sera basé sur le nombre d'annuités nécessaires pour bénéficier d'une retraite sans décote en fonction de l'année de naissance et les nouvelles règles du minimum garanti.

Pour de plus amples informations, vous pouvez vous reporter au site mis en ligne par le Service des retraites de l'Etat à l'adresse suivante :

<http://www.minefi.gouv.fr/pensions/actualites/parents3enfants.html>